



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

AVIS PUBLIC est par la présente, donnée par la soussignée que :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront au 141, chemin Viger, aux dates suivantes et débiteront à 19 h:

- 13 janvier
- 3 février
- 10 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 18 août
- 2 septembre
- 1er octobre
- 10 novembre
- 1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, **ce 7^e jour de NOVEMBRE deux mille vingt-quatre.**

Original signé

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière